



VILLE DE BOULOIRE

Département de la Sarthe – Arrondissement de Mamers
Canton de Bouloire

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2012

CONVOCATION DU 12 NOVEMBRE 2012

La séance est ouverte à 20 H 30 sous la présidence de Jean-Marie BOUCHÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18 + 1 procuration

PRESENTS :

Maire : M. Jean-Marie BOUCHÉ

Adjoints : M. Eric TROCHON
M. Yves HERRAULT

Conseillers : M. Albert CHARLOT
Mme Anne-Marie DELOUBES
Mme Maryse ROUSSET
Mme Jocelyne ASSE-ROTTIER
Mme Nicole HALLIER

Mme Sylvie ESNAULT

Mme Josiane ROTTIER

M. Christian MONCHÂTRE
Mme Gaëlle COTTEREAU
M. Juan SALIDO
M. Michel CHOLIÈRE

M. Gérard AMESLON
M. Anthony HERRAULT
M. Jany ROLLE
Mme Marinette CHÉRON

ABSENTS EXCUSES :

M. Laurent JOUANNEAU

donne procuration à

Mme Maryse ROUSSET

Est élu secrétaire de séance : M. Juan SALIDO

Monsieur le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte rendu de la séance précédente.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 1^{er} octobre 2012 est adopté à l'unanimité.

Il propose que deux dossiers soient ajoutés à l'ordre du jour de la présente séance :

- Demande pour l'attribution du nom du vainqueur Ferenc SZISZ à la place de la Bascule
- Aide exceptionnelle à un stagiaire

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non inscrits à l'ordre du jour.

Les questions suivantes sont inscrites par :

- Mme DELOUBES : Commission Culturelle, columbarium
- Mme ASSE-ROTTIER : entretien des chemins communaux,
- Mme COTTEREAU : Abri bus pour le TIS en direction de Saint Calais.

1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET REALISATIONS EN COURS

Nouveaux vestiaires

Les vestiaires sont installés et opérationnels mais, comme bien souvent, c'est la fin du chantier qui pose problème et la Sté Cougnaud a eu un peu de mal à faire revenir l'entreprise Somaré pour qu'elle finalise son intervention.

Il nous reste maintenant

- à mettre en place les branchements aux réseaux réalisés par l'entreprise Pasquier,
- à niveler et réengazonner tous les abords,
- à demander à l'entreprise Renaud de venir installer la clôture, sachant que nous avons en fin de compte pris la décision d'abattre aussi la partie de la haie qui se trouvait à gauche de l'entrée (Intervention de l'entreprise Auriau le 14 novembre). La clôture ira donc jusqu'au local "ballons".
- à rénover le portail d'entrée,
- à installer un passage sélectif piétons-poussettes que nous avons commandé,
- à aménager le sol face à la façade principale des nouveaux vestiaires.

Salle Polyvalente

Suite au sinistre du 8 Octobre, nous avons donc pris quelques mesures correctives et surtout nous observons l'évolution de la situation du sol qui aujourd'hui reste assez déformé, surtout au niveau de la scène.

En début d'année, nous prendrons une décision qui peut aller bien entendu jusqu'au retrait du plancher actuel et la pose d'un nouveau sol qui peut d'ailleurs ne pas être un nouveau plancher.

Nous constatons que, dans les salles récemment aménagées, sont privilégiées les solutions carrelage ou des solutions mixtes carrelage-plancher.

Nous avons en tout cas pris la décision d'annuler les réservations déjà enregistrées et de neutraliser l'utilisation de la Salle pendant la période allant du Festival d' l'Accordéon à la fin Juillet afin de réserver une période pour la réalisation des éventuels travaux.

Mme ASSE-ROTTIER souhaite savoir ce qui va être proposé aux organisateurs des "24 heures Tarot" qui est aussi une grosse manifestation sur la Commune.

Le Maire répond qu'un courrier leur a déjà été adressé pour les informer de l'indisponibilité de la salle polyvalente et qu'ils ont donc plus de 6 mois pour prendre d'autres dispositions.

Parallèlement, nous sommes évidemment en relation avec l'assureur, Groupama, qui dans un premier temps nous a demandé de produire un devis relatif au renouvellement du plancher.

Un expert viendra ensuite et nous connaissons la position de l'assureur pour ce qui concerne l'application du coefficient de vétusté.

Chantier de rénovation du Foyer Soleil

Le chantier se poursuit mais, comme dans toute opération de rénovation de cette nature, nous avons à faire face à de mauvaises surprises (Par exemple absence de bac à graisses alors qu'il était prévu dans les plans initiaux) qui donnent lieu à des plus-values au regard du coût initial de l'opération. Le montant de ces plus-values est aujourd'hui de l'ordre de 25.000€.

Ecoles

Pendant les congés de la Toussaint, l'entreprise Bouet a procédé comme prévu à la rénovation intérieure du dortoir de l'école maternelle. En cours de chantier, nous avons pris la décision, au vue de l'état du mur donnant sur l'extérieur, d'ajouter un panneau isolant. Le coût total de l'opération a de ce fait été d'un montant de 2.801€ HT.

Nous avons à régler plusieurs problèmes dans la cour de l'école maternelle: le sol souple situé sous l'un des jeux se dégrade, une partie du sol revêtu de pavés autobloquants s'est un peu affaissé, ce qui entraîne la présence de grosses flaques d'eau en cas de pluie. Nous recherchons donc les solutions les plus adéquates pour régler ces problèmes.

Nous avons retenu la proposition du BE BOULARD pour réaliser un diagnostic sur l'installation de chauffage des équipements scolaires et de la rue Montreul, nous faire sur le sujet un ensemble de recommandations et bien entendu produire un estimatif des coûts des opérations à réaliser pour améliorer la situation actuelle.

Programme de travaux de voirie

Après avoir été entamé par l'entreprise Colas le 12 Octobre, le chantier de rénovation du chemin de Maunon a été suspendu après contestation par un riverain de la solution retenue.

Il s'agit de deux maisons qui étaient déjà auparavant en position basse par rapport au niveau du chemin. La pose de bordures de caniveau préconisée par le technicien de la DDT qui nous assiste pour ce type d'opération a aggravé la pente entre chemin et terrains et pose aussi problème pour l'accès des véhicules.

Nous avons donc demandé à la Sté Colas d'étudier une autre solution à cet endroit.

Mmes ROUSSET et ASSE-ROTTIER demandent s'il n'était pas envisageable de décaisser le chemin à ce niveau comme cela a été fait au début du chemin de Maunon.

Après avoir rappelé que le chemin se situait déjà avant les travaux à un niveau plus élevé que les propriétés concernées, le maire a indiqué que décaisser davantage le chemin aurait eu pour conséquences de ne plus respecter la norme de 0,80m au regard du réseau AEP et aussi de poser problème d'accès aux propriétés construites de l'autre côté du chemin.

Il a indiqué que la solution étudiée avec la Sté Colas consisterait sans doute à retirer les bordures posées et à faire en sorte que le chemin retrouve son niveau antérieur en tenant compte de la pose de l'enrobé.

Aménagement de la rue du Val de Loir

Il est rappelé que décision a été prise de réaliser les travaux au Printemps. La consultation des entreprises sera lancée cet hiver. Un complément d'honoraires de 1.880€ HT a été négocié avec à la Safege pour les opérations de la seconde phase: réalisation du DCE, consultation des entreprises et suivi des travaux.

Prairie de Loisirs

Nous avons pris la décision de prolonger la barrière bois de l'autre côté de l'allée qui descend à la cour et nous avons fait l'acquisition à cet effet d'éléments bois complémentaires pour un montant de 342€.

Entre les deux barrières, nous mettrons en place un passage sélectif piétons-poussettes pour empêcher l'intrusion des deux-roues sur le terrain de boules. Les accès de véhicules dans la cour de l'espace de la rue de la Gare ne pourront donc pas se faire à partir de la prairie mais seulement à partir de la rue de la Gare.

Mme ASSE-ROTTIER demande si le passage sélectif permet l'accès aux fauteuils roulants.

Le Maire répond que ce n'est pas prévu par le fabricant. De plus, le chemin qui mène de la Prairie à la Cour des bâtiments est trop pentu pour être utilisé par un fauteuil roulant. L'accès PMR à cet espace est possible par le portail de la rue de la Gare.

Par ailleurs, les fortes pluies du début Octobre ont accentué le ravinement des allées principales et les eaux ont été à nouveau sur le point d'entrer dans la maison de Mme Derouineau.

Nous avons donc prévu d'accepter un devis de l'entreprise Pasquier d'un montant de 1.643€ HT à la fois pour -créer 3 caniveaux en pavés qui dévieront l'eau des allées vers les espaces en herbe -et reprofiler les allées les plus dégradées en sable de Segrie.

Cellule sanitaires : les travaux doivent normalement démarrer avant la fin du mois de novembre.

Poursuite Enfouissement des réseaux Rue Nationale entre Place Château et Mairie

Les services du Département ont l'intention de réaliser l'opération au second semestre 2013 compte tenu des difficultés de chute de tension et de microcoupures rencontrées par les riverains (dont la mairie fait partie). Ceci a pour conséquence que le remplacement des lampadaires d'éclairage public prévu dans le cadre du réaménagement général de cette voie devra intervenir par anticipation sur les autres travaux.

Dès la fin de l'année, un technicien de l'entreprise Garczinski-Traploir missionné par le Département va aller voir tous les riverains pour examiner leur installation en vue des futurs branchements.

Nous avons par ailleurs l'intention de demander au CAUE de réaliser une étude sur cet aménagement qui nous aidera à prendre les décisions importantes pour ce qui concerne notamment

- la prise en compte des fonctionnalités de cette voie: arrêt de bus, arrêt des poids lourds, espace pour les deux-roues, mode de stationnement des véhicules etc
- Les matériaux à prendre en compte pour le revêtement des trottoirs
- le niveau de recours aux espaces verts avec le souci de ne pas créer une charge d'entretien trop élevée etc.

Personnel communal

A la Médiathèque, nous avons lancé un recrutement pour les 20% du temps de travail que Mme Anne-Sophie Desgaches ne réalise pas actuellement du fait de son congé parental.

Après deux mois d'emploi de Mr Jeremy Paineau sous couvert de Coupd'Main Service, nous l'avons engagé à compter du 1er Novembre pour une période de 10 mois, jusqu'à l'échéance donc de la période de disponibilité demandée par Mr Lebelle. Il est employé sur la base d'un horaire hebdomadaire de 26h.

Suite à une observation de Mmes ROUSSET et ASSE-ROTTIER sur la non réattribution de la totalité des heures du poste de M. LEBELLE, le Maire indique que M. PAINEAU ne souhaite pas travailler à temps complet pour des raisons personnelles et que le nombre d'heures qui lui a été attribuée correspond à la charge de travail pour les fonctions qu'il exerce dans l'espace salle polyvalente/gymnase/vestiaires du stade.

Suite au départ de Mme Naudin, nous avons fait appel à Mlle Charlène Jovet pour des tâches de surveillance à la cantine scolaire et de ménage de l'école René Cassin 1.

Nous avons accueilli en stage pendant 4 semaines du 22 Octobre au 16 Novembre Mr Stephane Blouquin, de Tresson, dans le cadre de sa préparation au BP de Paysagiste.

Ecole de Musique

Le nombre des inscrits à la dernière rentrée est de 97, soit sensiblement de même niveau que l'année précédente (101).

Le bilan de la saison 2011/2012 fait apparaître un excédent des dépenses sur les recettes de 34.719€, compte non tenu des frais de fonctionnement des locaux qui représentent une somme un peu inférieure à 10.000€
Le Maire présente un tableau relatif à l'évolution du budget de l'école de musique, de la situation actuelle vers la situation SDEA.

Le projet de transfert de l'école à la Communauté de Communes sera présenté lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de jeudi. La charge financière pour la Communauté de Communes a été estimée à 49.000€ compte tenu du respect des règles fixées par le SDEA. L'adhésion de l'école devenue communautaire au Syndicat Mixte des Vallées de l'Anille et de la Brayre sera sans doute pour le moment écartée car la contribution de la Communauté de Communes serait de l'ordre de 69.000€.

Mme ROUSSET demande comment va être financé ce transfert de charges de la Commune à la Communauté de Communes et s'il va y avoir un transfert de la fiscalité de la Commune vers la Communauté. Sur le financement de l'école de musique, le Maire indique que l'augmentation des compétences de la Communauté de Communes va entraîner un complément de dotation budgétaire par l'Etat. Par ailleurs, il va proposer un apport financier de la Commune de Bouloire sous la forme d'un fonds de concours dégressif, calculé sur le dernier déficit connu, soit environ 32 000 €, comme cela s'est pratiqué pour le transfert de la saison culturelle.

Sur le transfert de fiscalité, le Maire confirme que la logique voudrait un transfert de la fiscalité de la Commune en faveur de la Communauté puisque la Commune va voir sa charge budgétaire diminuer et la Communauté sa charge budgétaire augmenter. Cependant, il conçoit mal de proposer à court terme aux élus communautaires une augmentation du taux des impôts de la Communauté de Communes. Par ailleurs, la charge ne disparaîtra pas immédiatement du budget de la commune puisque celle-ci versera un fonds de concours afin que le transfert de la charge à la Communauté de Communes ne se fasse pas de manière brutale.

Mme COTTEREAU demande quel impact aura ce transfert sur les tarifs de l'école de musique.

Le Maire indique que le tarif sera unique pour l'ensemble des usagers habitant sur le territoire de la Communauté.

De plus, si la compétence reste à la Communauté de Communes, le Maire confirme que les usagers habitant hors du territoire communautaire pourront s'inscrire à l'école de musique de Bouloire, ce qui ne serait pas le cas si l'école de musique devenue communautaire adhérerait au Syndicat Mixte des Vallées de l'Anille et de la Braye.

Lors du même conseil communautaire, une position devra être prise sur un autre projet de transfert de compétence, à savoir la Maison Médicale de Thorigné-sur-Dué dont la CdC envisage de faire l'achat.

Mme ROUSSET demande s'il y a un transfert total de compétences au niveau des maisons médicales.

Le Maire indique que cette question a été posée à l'autorité de tutelle et que la compétence pourra être limitée à la Maison médicale de Thorigné.

Circulation et signalétique

Sur la base de décisions que nous avons prises, nous avons sollicité des devis auprès de notre fournisseur la Sté Girod.

-Pour la mise en sens unique du Chemin du Rocher, le coût serait de 303€ HT

-Pour l'instauration de la limitation de vitesse à 30 au centre du village, le coût serait de 818€ HT. Ces prix s'entendent de la seule fourniture et donc hors pose.

Nous avons également prévu d'installer

-2 panneaux pour interdire l'accès des PL sur la Place du Château

-3 panneaux "Voie sans issue" (Chemins du Petit Salvert, du Buisson et Avenry-Prévolles)

-2 panneaux "Cédez le Passage" à mettre en place sur les mâts des feux tricolores à l'arrivée des rues du Dr Dumont et des Sablons.

-4 panneaux signifiant l'obligation de tenir les chiens en laisse sur la prairie (en complément des panneaux interdisant l'accès des deux-roues).

Suite à une remarque de Mme ASSE-ROTTIER sur la caravane toujours présente sur la Prairie, le Maire indique qu'il a rencontré le propriétaire qui lui a promis de chercher un autre emplacement pour garer sa caravane.

S'agissant du projet d'interdire l'accès des véhicules de +3,5T rues du Collège et du Jeu de Paume, il a été convenu, au regard de réactions que ce projet a suscitées, d'organiser une réunion de concertation avec les entreprises locales les plus concernées par cette mesure.

Enfin le coût de la mise en place d'un panneau signalant le rond-point de la Poste dans la descente de la route de Saint-Calais serait de 1.985€ HT en cas de raccordement au dispositif d'éclairage public. Cette solution, pour des raisons de régularité et de fiabilité, nous est recommandée de préférence à celle du panneau alimenté par l'énergie solaire qui coûterait 2.420€HT.

Divers

-La prochaine "Lettre de la Municipalité" sera diffusée la semaine prochaine. Les informations porteront essentiellement sur les réalisations récentes, les mesures envisagées en matière de circulation, la Salle Polyvalente, le brûlage des déchets, le projet éolien, les opérations préparatoires au réaménagement de la rue Nationale etc

-Les deux nouveaux ensembles de cases de columbarium viennent d'être installés par l'entreprise Vautcranne.

-Nous attendons toujours avec inquiétude chaque année fin Septembre la valeur du taux d'intérêt variable applicable à l'emprunt le plus important de la commune et qui est calculé sur la base des taux Euribor. Cette année, bonne nouvelle !, ce taux est de 1,208% soit moitié moindre que l'an passé (2,48%). De ce fait l'annuité de cet emprunt qui avait été l'an passé de 35.556€ est réduite cette année à un montant de 16.916€.

-Soucis d'arbres: nous sommes saisis en plusieurs endroits de problèmes causés par les arbres qui ont été plantés ou leurs racines. Nous avons dû prendre la décision de retirer trois arbres dans la partie inférieure de la rue Claude Monnet. Leurs racines commençaient en effet à constituer une menace pour le bâti voisin.

Nous avons aussi à gérer un problème de racines envahissantes au square du Cormier.

-Manifestation d'échange des vœux : elle sera organisée cette année le vendredi 11 Janvier à 18h Salle du Château.

2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2.1 TRAVAUX BATIMENTS ET VOIRIE

01 - REFECTION DES TOITURES DE 3 BATIMENTS COMMUNAUX A USAGE DE COMMERCES

Le Maire rappelle aux membres présents que lors de fortes précipitations pluviales, les 3 immeubles communaux, situés aux 78 (Bergerie), 82 (pizzeria) et 84 (épicerie) de la rue Nationale, connaissent des problèmes importants d'infiltrations d'eau dues au très mauvais état des toitures.

Il ajoute qu'il est également nécessaire de bloquer les accès des pigeons dans les greniers de ces bâtiments, qui feront l'objet d'un nettoyage par une entreprise spécialisée en coordination avec le chantier de rénovation de toitures.

Bien que cette opération n'ait pas été prévue dans les investissements inscrits au budget 2012, il apparaît nécessaire de procéder à la réfection de ces toitures à court terme.

Sur les 3 entreprises de couverture consultées, le Maire fait part aux conseillers des offres des 2 entreprises qui ont répondu pour les montants suivants :

- devis SARL VERRON : 22 592,61 € HT (27 020,76 €TTC)
- devis Jean-Pascal HERRAULT : 19 867,88 € HT (23761,99 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,

- accepte l'offre de l'entreprise de Jean-Pascal HERRAULT pour un montant de 23 761,99 € TTC,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants.

02 - PLATE-FORME DE STOCKAGE DES DECHETS VERTS ET DE MATERIAUX

Le Maire présente à l'assemblée le projet de création d'une plate-forme, à l'arrière du hangar bleu communal, destinée à accueillir les déchets verts (branches, tontes), les copeaux et différents matériaux (enrobé, gravier, sable). Cet espace serait constitué de 6 cases de stockage sur une superficie de 350 m², dont une partie en terre pour recevoir les tontes et petites branches et l'autre en dalle bétonnée d'une surface de 290 m². Il serait également nécessaire d'aménager une voie d'accès sur une longueur de 150 mètres.

Le Maire donne lecture de la fiche de synthèse récapitulant les devis reçus sur la préparation du terrain et les ouvrages de maçonnerie.

Pour le terrassement, il propose de retenir le devis CISSE et pour la maçonnerie, les offres associées des entreprises JEROME MACONNERIE et SOPROMO qui sont les mieux placées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,

- accepte les offres des entreprises suivantes pour un coût total de réalisation de 39 469,16 € TTC :
 - . CISSE pour un montant de 9 432 € HT (11 280,67 €TTC),
 - . JEROME MACONNERIE pour un montant de 10 880,25 €HT (13 012,78 € TTC),
 - . SOPROMO pour un montant de 12 688,72 € HT (15 175,71 € TTC).
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants.

Suite à une question de M. CHARLOT sur le devenir des déchets de tonte qui seront stockés, le Maire répond qu'il a eu des contacts pour un projet de méthanisation qui serait implanté à Saint Michel de Chavaignes, ce qui permettrait de transformer ces déchets de tonte. En ce qui concerne les branchages, ils seront passés au broyeur pour être transformés et stockés sous la forme de copeaux.

M. Anthony HERRAULT remarque que la solution proposée par JEROME MACONNERIE sera moins esthétique puisque les murs seront constitués de parpaings bancheurs et non en béton lissé. Le Maire précise que cette plate-forme sera peu visible puisqu'elle sera cachée par le hangar bleu.

➤ PROJET DE RENOVATION DU GYMNASSE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors d'une précédente séance, le cabinet ERMO ARCHITECTURE, assisté du BET BOULARD pour les études portant sur les fluides, a été retenu pour établir le projet de rénovation du gymnase.

Conformément au cahier des charges de la maîtrise d'œuvre, le cabinet a présenté un premier descriptif sommaire des travaux à envisager dans le gymnase, qui concernent les lots suivants : gros œuvre, charpente lamellée collée, couverture bardage étanchéité, contrôle d'accès, sol sportif, désamiantage, menuiserie bois, chauffage VMC plomberie sanitaires, électricité, construction d'un local rangement externe, création d'un bloc sanitaires handicapés.

Concernant le mode de chauffage, le Maire donne lecture d'une fiche comparative établie par le BET BOULARD sur les différentes solutions envisageables (gaz propane comme actuellement, bois, pompe à chaleur) avec leurs avantages et inconvénients et leurs coûts d'investissement et de fonctionnement. Il précise que la solution retenue pour l'établissement du projet consiste à conserver la chaufferie actuelle équipée d'une nouvelle chaudière gaz propane, à condensation, à très haut rendement et modulation de puissance.

Le coût général estimatif de l'opération s'élève à 605 736 € HT.

Pour assurer le financement de cette opération, le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter des subventions auprès du Conseil Général et du CNDS. Il précise que ce projet ne pourra bénéficier d'une subvention DETR, les subventions à ce titre étant réservées aux projets intercommunaux.

- **03 - SUBVENTION DU DEPARTEMENT**

Le Maire indique que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Général au titre du programme départemental des moyens et grands équipements sportifs à hauteur de 20% du coût HT de l'opération.

- **04 - SUBVENTION CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT**

Dans le cadre du soutien apporté aux projets d'équipements sportifs, le Maire indique que le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) peut accorder une subvention d'équipement pour le projet de rénovation du gymnase, à hauteur de 20% du coût HT de l'opération.

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ces demandes de subvention, à présenter dans l'optique de réaliser cette opération en 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 19 voix :

- retient le programme de travaux présenté pour la rénovation du gymnase pour un montant de 605 736 € HT et s'engage à le réaliser en 2013 dès que le financement en sera finalisé,
- sollicite du Département une aide financière pour la réalisation de cette opération en 2013,
- sollicite l'attribution d'une aide financière du CNDS pour 2013,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ces décisions.

- **MISE EN VALEUR DE LA ZONE NATURELLE HUMIDE A L'ARRIERE DU CHATEAU
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le Maire rappelle le projet de création d'un chemin de découverte dans la zone naturelle humide permettant l'accès et la découverte par les piétons et les promeneurs de cette zone riche en faune et en flore.

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 291 350 € HT.

Pour contribuer au financement de ce projet, il invite le Conseil Municipal à solliciter les subventions suivantes :

- **05 - SUBVENTION LEADER**

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du programme de fonds européen LEADER financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural. LEADER peut subventionner les projets à hauteur de 55% de l'aide publique totale, dans la limite d'un plafond de subvention de 50 000 €.

- **06 - SUBVENTION CONTRAT TERRITORIAL UNIQUE (CTU)**

Elle est également susceptible de bénéficier d'une subvention régionale dans le cadre du Contrat Territorial Unique (CTU) du Pays du Perche Sarthois, à hauteur de 20% du montant HT des travaux.

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ces demandes de subvention, à présenter dans l'optique d'une réalisation sur les exercices 2013 et 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 19 voix :

- retient le programme de travaux présenté pour un montant de 291 350 € HT et s'engage à le réaliser en 2013 et 2014 dès que le financement en sera finalisé,
- sollicite une aide financière du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural au titre du programme Leader 2007-2013,
- sollicite une aide financière de la Région dans le cadre du Contrat Territorial Unique (CTU) du Pays du Perche Sarthois,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ces décisions.

2.2 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGETAIRES

07 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – GESTION ET EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC

Le Maire informe les conseillers que par contrat signé en 1998, la Commune de Bouloire a confié à la Compagnie Fermière de Services Publics (VEOLIA) la gestion et l'exploitation par affermage des réseaux d'assainissement collectif et de la station d'épuration. Ce contrat conclu pour une durée de 15 ans se termine le 31 mars 2013. Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le mode de gestion du service public de l'assainissement collectif dans les années à venir.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le service public d'assainissement collectif est susceptible d'être géré selon plusieurs modes de gestion : gestion directe par régie, gestion déléguée par affermage, concession...

Il convient de souligner toutefois que la Commune ne dispose ni du savoir-faire, ni des moyens techniques, ni du personnel qualifié nécessaire pour une exploitation en régie. Aussi, le Maire propose au Conseil de continuer la gestion de ce service public par affermage comme dans la situation actuelle, mode de gestion qui apparaît le mieux adapté à la Commune.

Le Maire indique que la procédure de délégation de service public (DSP) est lourde et complexe, notamment pour la constitution du cahier des charges répondant aux nécessités du service et aux attentes de la collectivité et pour l'analyse des offres reçues à l'issue de la consultation. Aussi, il propose de recourir à un bureau d'étude pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Il convient donc de lancer une consultation pour la désignation de ce bureau d'étude qui accompagnera la Commune dans toutes les étapes de la procédure de DSP.

Il précise également que le délai pour finaliser la procédure d'ici la fin mars 2013 est court et qu'il conviendra sans doute de conclure un avenant de prorogation du contrat avec VEOLIA pour une durée de 6 mois ou 1 an.

Mme ASSE-ROTTIER souhaiterait que soit approfondie la possibilité de gérer ce service en régie directe comme au Grand Lucé.

Le maire répond qu'au Grand Lucé c'est la Communauté de Communes qui gère la régie directe pour l'eau. Il ne sait pas si cette gestion en régie directe concerne aussi l'assainissement collectif. Il indique qu'il existe certes des petites collectivités qui pratiquent la régie directe (cas par exemple de la commune de Coudrecieux quoiqu' elle fasse quand même appel à Veolia pour des interventions sur le réseau) mais qu'en règle générale ce sont les collectivités d'une certaine taille et dotées de services spécialisés qui retiennent la solution de la régie directe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 19 voix pour :

- approuve le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public par affermage pour la gestion et l'exploitation du service chargé de l'assainissement collectif,
- charge le Maire de lancer une consultation, selon la procédure adaptée, pour la désignation d'un bureau d'étude pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO),
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents correspondants à cette délibération, et notamment le contrat à intervenir avec le bureau d'étude retenu pour l'AMO.

08 - PARCELLES D'ACCES AU COLLEGE – SERVITUDE DE PASSAGE

Le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} octobre dernier, le Conseil Municipal a donné son accord pour le transfert de propriété au profit du Département des parcelles communales cadastrées AE 249 et AE 247, sur lesquelles est édifié le Collège de Bouloire.

Cependant pour accéder au Collège, les collégiens et usagers doivent traverser 2 parcelles qui bordent la rue du Collège et qui appartiennent au domaine privé de la Commune, sous les références cadastrales AE 248 et AE 250. Il convient donc de constituer une servitude de passage sur ces 2 parcelles à titre gratuit au profit du Département, sachant que cette servitude s'éteindra dès que ces parcelles auront fait l'objet d'un classement dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 19 voix pour :

- valide la constitution à titre gratuit d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées AE 248 et AE 250 au profit du Département,
- dit que cette servitude s'éteindra dès que ces parcelles auront fait l'objet d'un classement dans le domaine public communal,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents correspondants à cette délibération et notamment l'acte à intervenir pour le transfert de propriété.

09 - ENFANTS EXTERIEURS SCOLARISES A BOULOIRE – PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DE RESIDENCE – ANNEE SCOLAIRE 2012/2013

Par délibération du 6 juillet 2010, le Conseil Municipal a instauré le principe de participation financière des communes de résidence pour les enfants extérieurs scolarisés à Bouloire.

Pour l'année scolaire 2012/2013, le Maire invite les conseillers à réactualiser les montants de participation à demander aux communes en fonction de l'évolution des dépenses de fonctionnement des écoles.

Pour l'année 2011, le montant des dépenses de fonctionnement dans les écoles de Bouloire s'est élevé à :

- école maternelle : 101 338 € pour 96 élèves, soit 1 055 € par élève,
- école primaire : 76 766 € pour 185 élèves, soit 414 € par élève,

Pour l'année scolaire 2012/2013, le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la participation financière des communes de résidence, pour les enfants scolarisés à Bouloire, à 800 € par enfant accueilli à l'école maternelle et à 410 € par enfant accueilli à l'école primaire.

Après en avoir délibéré et par 19 voix pour, le Conseil Municipal

- fixe le montant de la participation financière des communes pour l'année scolaire 2012/2013 à :
 - enfant accueilli à l'école maternelle : 800 €,
 - enfant accueilli à l'école primaire : 410 €.
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

10 - CLASSE DE NEIGE

Le Maire fait part à l'assemblée de la demande de l'école élémentaire pour organiser un séjour en classe de neige pour les 32 élèves en classe de CM2. Le séjour se déroulerait pendant 10 jours, du 6 février au 15 février 2013, au centre Volca-Sancy situé à Murat le Quaire dans le Puy de Dôme.

Le devis proposé par le centre s'élève à 20 276 € pour 32 élèves, et comprend la pension complète, l'enseignement du ski par des moniteurs, la location du matériel et les remontées mécaniques, deux animateurs de vie quotidienne, des visites.

Le transport aller et retour et la mise à disposition d'un car pour les déplacements sur sites pendant la durée du séjour serait assuré par l'autocariste CHARLES de la Nièvre sur la base d'un forfait de 3 450 € TTC.

Le coût total de la classe de neige est donc de 23 726 €, soit environ 741,50 € par élève, hors subvention de la Coopérative Scolaire.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une participation financière de la Commune à hauteur de 50% du coût du séjour soit : 11 863 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix :

- * émet un avis favorable pour un séjour classe de neige en faveur des élèves de l'école élémentaire, classe de CM2, pour l'hiver 2013,
- * retient la proposition du centre Volca-Sancy, pour un montant de 20 276 €,
- * retient le devis de l'autocariste CHARLES pour le transport pour un montant forfaitaire de 3 450 €TTC,
- * dit que la participation financière de la Commune s'élèvera à 50% du coût du séjour, soit 11 863 €,
- * autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ces décisions.

11 - DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES

Le Maire informe l'assemblée que les communes peuvent faire appel aux exploitants agricoles pour déneiger et saler les voies communales en réponse aux situations d'urgence. Cette participation, qui doit garder un caractère accessoire dans l'activité de l'exploitant, est organisée par la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 qui prévoit que toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole peut apporter son concours aux communes et aux départements en assurant le déneigement des routes au moyen d'une lame montée sur son tracteur.

La mise en œuvre de cette participation doit faire l'objet d'une convention entre la Commune et l'agriculteur ou le groupement d'agriculteurs, qui précise la désignation des matériels utilisés, les modalités d'exécution du service, les conditions de rémunération, les responsabilités dans le cadre de cette activité.

Il est envisagé de conclure une telle convention avec la CUMA de Bouloire selon les modalités suivantes :

- acquisition par la CUMA d'une lame spécifique agréée pour la voirie,
- contribution forfaitaire annuelle de la Commune d'un montant de 600 € pendant 7 ans,
- paiement d'une prestation de service par la Commune pour chaque utilisation sur la base de 45 €/h, incluant le tracteur, le chauffeur et la consommation de gazoil,
- engagement d'intervenir dans un délai très court à partir de l'appel de la Commune et ce dans le cadre de priorités et d'un plan de déneigement définis à l'avance.

Suite à une question de M. CHOLIERE sur la mise en place d'astreinte pour les agents techniques en cas de neige, le Maire précise que selon la convention ce sont des agriculteurs désignés par la CUMA qui seront appelés en cas de neige. Toutefois, les agents communaux pourront être amenés à intervenir avec la saleuse de la commune et en couplage lors des interventions de déneigement avec la lame pour la mise en place du sel de déneigement, afin d'améliorer la performance de déneigement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 19 voix pour :

- approuve les termes de la convention à conclure avec la CUMA de Bouloire pour le déneigement des voies communales, comme présentés ci-dessus,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents correspondants à cette délibération.

12 – BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Afin d'ajuster les différentes lignes du Budget Général, Mme ESNAULT donne lecture au Conseil Municipal et commente la décision modificative n° 1 de l'année 2012.

Mme ESNAULT apporte notamment les précisions suivantes :

- pour assurer le chauffage des divers bâtiments communaux d'ici la fin de l'année, il est nécessaire d'ajouter 27 000 € à l'article 60 621 "Combustibles", ce qui portera le montant total de l'article à 95 000 € pour 2012. Cela s'explique par les prix du fuel et du gaz et par la déficience du système de régulation du chauffage de la salle polyvalente/gymnase, celui-ci étant hors service actuellement.
- le faible taux d'intérêt (1,20%) de l'emprunt le plus important de la commune explique la diminution de l'article 6611 "Intérêts des emprunts" de 20 000 €.
- le montant de 19 400 € inscrit à l'article 2031 "Etudes" correspondent aux honoraires d'ERMO pour la rénovation du gymnase.
- la somme inscrite à l'article 024 "Produits de cession" correspond au prix de vente de la "Grange à André".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour, décide d'adopter les virements de crédits indiqués ci-dessous :

* Section de fonctionnement

DEPENSES		
ARTICLES	LIBELLES	MONTANT
<u>CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</u>		
60621	Combustibles	27 000
611	Contrats prestation de services	4 000
6135	Locations mobilières	260
6237	Publications	200
6251	Voyages et déplacements (classe de neige)	1 500
6256	Missions (frais déplacement personnel)	300
<u>CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL</u>		
6411	Rémunération personnel titulaire	-2 000
6413	Rémunération personnel non titulaire	2 000
6455	Cotisations assurances	40
<u>CHAPITRE 02 AUTOFINANCEMENT COMPLEMENTAIRE</u>		
023	Virement à la section Investiss.	9 142
<u>CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</u>		
6535	Formation des élus	40
<u>CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES</u>		
6611	Intérêts des emprunts	-20 000
<i>TOTAL</i>		22 482

RECETTES		
<u>042 - OPERATIONS D'ORDRE Transfert entre sections</u>		
722	Trvx en régie -Immob. Corporelles	2 259
<u>CHAPITRE 74 DOTATIONS - SUBVENTIONS</u>		
74121	Dotation solidarité rurale	12 507
74127	Dotation Nationale Péréquation	7 716
<i>TOTAL</i>		22 482

* Section d'investissement

DEPENSES		
ARTICLES	LIBELLES	MONTANT
<u>040 - OPERATIONS D'ORDRE Transfert entre sections</u>		
2152	Installations de voirie (trvx en régie)	2 259,00
<u>CHAPITRE 1004 BASE de LOISIRS</u>		
2188-1004	Autres Immob. Corporelles	1 400,00
2315-1004	Travaux	-1 400,00
<u>CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>		
2031	Frais d'études	19 400,00
<u>CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>		
2183	Matériel de bureau et informatique	2 900,00
21889	Autres immobilisations corporelles	9 400,00
<u>CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS</u>		
231392	Travaux de bâtiments	10 000,00
<i>TOTAL</i>		43 959,00

RECETTES		
ARTICLES	LIBELLES	MONTANT
CHAPITRE 02 AUTOFINANCEMENT COMPLEMENTAIRE		
021	Virement à la section Fonctionn.	9 142,00
CHAPITRE 024 PRODUITS de CESSIONS		
CHAPITRE 1005		
1322	ZONE HUMIDE Subvention Région Restauration La Tortue	3 825,00
CHAPITRE 13		
1323	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT C.G. C.D.L. Vestiaires	-33 000,00
1328	C.N.D.S. Vestiaires	26 800,00
1323	C.G. C.D.L. Cour RC2	-11 000,00
1341	D.E.T.R. Cour RC2	6 042,00
TOTAL		43 959,00

13 – BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Afin d'ajuster les différentes lignes du Budget Assainissement, Mme ESNAULT présente et commente au Conseil Municipal une décision modificative n° 1, décision nécessaire pour le paiement des honoraires de la SATESE pour le contrôle de la station d'épuration sur 2 années (2011 et 2012).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour, décide d'adopter les virements de crédits indiqués ci-dessous :

* Section de fonctionnement

DEPENSES		
ARTICLES	LIBELLES	MONTANT
011-615	Entretien et réparation	-600,00
011-622	Rémunérations intermédiaires	600,00
TOTAL		0,00

14 - TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX POUR 2013

Afin d'actualiser les tarifs des différents services communaux, le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet des nouveaux tarifs pour 2013.

Il commente les principales modifications prévues (augmentation de 2% des tarifs de la cantine scolaire, modification des droits de place ...). Concernant la tarification de la location de la salle polyvalente, il précise qu'il n'y aura pas de changement des tarifs en raison de l'état actuel du plancher.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 19 voix pour :

* Fixe ainsi qu'il suit les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2013 (sauf mention particulière) aux différents services publics communaux :

MATERIELS DIVERS (Location)		
	Barrière de circulation (unité)	0,80 €
	Podium (hauteur 1,10 m, par panneau de 120 x 120)	2,30 €
	1 table + 2 bancs (ou 8 chaises)	4,75 €

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE		
	Remplacement carte de lecteur	2,00 €
	Photocopie ou impression 1 page	0,20 €

PHOTOCOPIES MAIRIE OU EPIDAURE		0,20 €
---------------------------------------	--	--------

CANTINE SCOLAIRE		
	Repas scolaire enfant habitant Bouloire	2,92 €
	Repas scolaire enfant habitant hors Bouloire	3,20 €
	Présence enfant allergique de Bouloire (repas non fourni)	1,46 €
	Présence enfant allergique hors Bouloire (repas non fourni)	1,60 €
	Repas scolaire adulte	6,50 €
	Repas périscolaire/CLSH	6,00 €

DROITS DE PLACE AVEC BRANCHEMENT ELECTRIQUE SUR PLACE DU CHATEAU			
	Occupation régulière ½ journée par semaine	par trimestre	25 €
	Occupation régulière 1 journée par semaine	par trimestre	50 €
	Occupation ponctuelle	par ½ journée	2,50 €

SERVICE ASSAINISSEMENT		
	Redevance de raccordement sur réseau existant	750 €
	Redevance de raccordement sur nouveau réseau réalisé dans les zones urbanisables	3 000 €
	Abonnement annuel à compter du 1 ^{er} avril 2013	37 €
	Surtaxe communale au m ³ à compter du 1 ^{er} avril 2013	1,45 €

CIMETIERE MUNICIPAL		
Concessions de terrain		
	Trentenaire achat	100 €
	Trentenaire superposition	55 €
	Cinquantenaire achat	185 €
	Cinquantenaire superposition	100 €
	Centenaire superposition	125 €
	Perpétuelle superposition	145 €
Concessions au Columbarium		
	Renouvellement de concession de 15 ans	250 €
	Concession de 30 ans (y compris 1 ^{ère} ouverture)	530 €
	Ouverture-fermeture de case	50 €
Vacations administratives		20 €

GARAGES COMMUNAUX		
	Foyer Soleil (par mois)	28 €

LOCATION DE SALLES COMMUNALES		
Mairie - 1^{er} étage	Grande salle	35 €
Château – Rez-de-chaussée		
	Associations de Bouloire	60 €
	Particuliers de Bouloire (2)	
	- pour vin d'honneur mariage ou obsèques	65 €
	- pour autres utilisations	135 €
	Associations hors Bouloire	150 €
	Particulier hors Bouloire	250 €

LOCATION SALLE POLYVALENTE			
Tarif à la journée, 2 ^{ème} journée : 50% du tarif de la 1 ^{ère} journée			
	Salle Polyvalente avec la cuisine	Grande Salle sans la cuisine	Hall d'entrée avec la cuisine
Associations de Bouloire (1)	100 €	55 €	70 €
Particuliers de Bouloire (2) Sans mise à disposition vaisselle et lave-vaisselle	210 €	125 €	/
Particuliers de Bouloire (2) Avec mise à disposition vaisselle et lave-vaisselle	210 € + 1€ par ensemble vaisselle individuel réservé (avec perception minimum de 80€)	/	150 €
Associations hors Bouloire	Idem Particuliers de Bouloire	125 €	/
Associations des Aînés Ruraux des autres communes du canton	130 €	/	/
Particuliers hors Bouloire (2) Sans mise à disposition vaisselle et lave-vaisselle	330 €	210 €	230 €
Particuliers hors Bouloire (2) Avec mise à disposition vaisselle et lave-vaisselle	330 € + 1€ par ensemble vaisselle individuel réservé (avec perception minimum de 80€)	/	/

(1) Première utilisation au cours de l'année gratuite pour les Associations de Bouloire.

4 utilisations gratuites par an pour l'Association des Aînés Ruraux de la commune.

(2) Sont assimilées à des particuliers les entreprises, sociétés et organisations diverses hors associations.

Dans tous les cas

- Caution de 500€ (sauf pour associations de Bouloire et associations des Aînés Ruraux du canton).

- En sus du tarif prévu, versement d'une contribution de 30 € en période de chauffage de la Salle, hors cas d'utilisations gratuites.

- Versement supplémentaire d'une contribution de 80 € si l'utilisateur choisit de ne pas faire le ménage (option possible seulement pour particuliers, entreprises et organisations diverses hors associations)

- En cas d'utilisation avec organisation d'un repas, versement pour l'évacuation des déchets d'une contribution de 8 € (bac de 240 litres) ou 17 € (bac de 660 litres).

- La location de la salle polyvalente sans la cuisine implique qu'aucun accès à la cuisine ne sera possible pour quelque motif que ce soit.

15 - INDEMNITE FORFAITAIRE POUR LES TOURNEES D'AFFICHAGE

Le Maire informe les conseillers que depuis qu'il est en retraite, M. Jean-Paul COURONNE continue d'effectuer des tournées sur le canton avec son véhicule personnel pour procéder à l'affichage des différentes manifestations qui ont lieu sur la Commune. Afin de l'indemniser des frais occasionnés par ces déplacements, il propose à l'assemblée de créer une indemnité forfaitaire de 20 € par tournée d'affichage.

Mme Rousset demande pour quelles raisons cette tâche ne continue pas à être réalisée par un employé communal.

Le maire répond que les agents du Service Technique doivent se consacrer à leur "cœur de métier", qu'ils ont déjà du mal à réaliser leurs tâches prioritaires (on l'a bien vu cette année avec les difficultés rencontrées pour traiter les questions d'espaces verts du fait des conditions atmosphériques) et qu'il considère donc préférable de confier ces tournées d'affichage à une personne comme JP Couronne qui de plus les connaît bien.

Mme Rousset demande également quelles manifestations sont concernées par cette tournée.

Le maire répond qu'il s'agit des mêmes utilisateurs que précédemment: médiathèque, Syndicat d'Initiative, Ecole de Musique, certaines associations. Le calendrier des tournées de Mr Couronne va leur être communiqué et il leur appartiendra de lui remettre en temps utile les documents à diffuser.

Mme ASSE-ROTTIER s'interroge sur la couverture des risques encourus par les bénévoles dans des actions au profit de la Commune.

Le Maire répond que la question a été posée dernièrement à Mme GARNIER, agent MMA, qui a confirmé que les bénévoles qui œuvraient pour la Commune étaient couverts par l'assurance communale.

Mme ROUSSET remarque que l'attribution de cette indemnité pourrait amener d'autres personnes à faire une demande auprès de la Commune.

Le Maire confirme cette possibilité et indique que ces demandes seront étudiées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour :

- * accepte le principe du versement d'une indemnité à M. Jean-Paul COURONNE pour les tournées d'affichages relatives aux manifestations sur la Commune,
- * fixe le montant de cette indemnité à 20 € par tournée,
- * dit que le versement interviendra chaque fin de trimestre,
- * autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

16 - CONTRAT DE LOCATION DE LA TRESORERIE DE BOULOIRE

Le Maire expose à l'assemblée que le bail de la Trésorerie de Bouloire arrive à expiration le 31 décembre prochain et qu'il convient d'envisager son renouvellement.

Aussi, il invite le Conseil Municipal à statuer sur la conclusion d'un nouveau bail pour une durée de 9 ans, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2021, et pour un montant annuel de loyer s'élevant à 10 304 € HT, actualisé à la fin de chaque période triennale selon l'évolution de la valeur de l'indice de référence du coût de la construction du 2nd trimestre.

Il rappelle que ce bail ne concerne que les locaux de la Perception, le logement ayant été loué à titre personnel à M. Boulangé, Percepteur de Bouloire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,

- décide de renouveler le bail avec l'Etat pour la location de la Trésorerie de Bouloire, sise 2 rue Jean Moulin, à compter du 1^{er} janvier 2013, pour une durée de 9 ans,
- fixe le loyer annuel à 10 304 € HT au 1^{er} janvier 2013,
- dit que ce loyer sera révisé à la fin de chaque période triennale en fonction de la variation de la valeur de l'indice de référence du coût de la construction du 2nd trimestre publié par l'INSEE, l'indice de départ étant le dernier publié au jour de la prise d'effet du bail, soit celui du 2^{ème} trimestre 2012 fixé à 1636,25,
- dit que le bail sera passé par acte administratif entre la Commune de Bouloire et le Trésorier Payeur Général de la Sarthe,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

17 - AIDE EXCEPTIONNELLE A UN STAGIAIRE

Le Maire informe le Conseil que Monsieur Stéphane BLOUQUIN a effectué un stage au Service Technique, du 22 octobre au 16 novembre 2012, dans le cadre de sa formation en Brevet Professionnel Aménagements Paysagers. Il propose de lui allouer une aide exceptionnelle de 50 € par semaine de stage pour sa contribution aux tâches exécutées sur les espaces verts communaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour, le Conseil Municipal

- décide d'accorder une aide exceptionnelle de 50 € par semaine de stage à M. Stéphane BLOUQUIN,
- précise que cette dépense sera prélevée sur le compte 6718 "Autres charges exceptionnelles",
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ces décisions.

2.3 PERSONNEL COMMUNAL

18 - CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ère} CLASSE

Suite à la réussite de Méline BOUCLET au concours d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, le Maire propose au Conseil Municipal de créer le poste correspondant à compter du 1^{er} décembre 2012. Il rappelle

que cet agent travaille au Centre Culturel Epidaure et occupe actuellement un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps non complet. Le nouveau poste serait créé pour le même temps de travail, soit 17h30 par semaine.

Mme ROUSSET regrette que le Conseil Municipal n'ait pas été informé du prochain départ de Mme BOUCLET et demande si cet agent va être remplacé.

Le maire indique qu'une réflexion est en cours sur le sujet mais qu'il est peu probable que le poste qu'il a toujours considéré comme étant "bancal" soit renouvelé en l'état. Cette réflexion doit notamment tenir compte de problèmes à régler tel que celui de la présence "Sécurité" pour les spectacles qui accueillent du public à Epidaure hors ceux organisés par la Cie " Jamais 203".

Mme ROUSSET s'inquiète du remplacement sur la part du temps consacré par Mélinda BOUCLET à la Médiathèque et notamment le mercredi matin puisqu'elle intervenait à la Médiathèque quand la Responsable n'était pas là.

Le Maire indique qu'une annonce a été publiée pour le recrutement d'une personne chargée d'assurer les 20% non faits par la Responsable de la Médiathèque en raison de son congé parental. Une candidature a été reçue et va être étudiée rapidement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour, le Conseil Municipal

- décide la création du poste suivant à compter du 1^{er} décembre 2012 :
 - Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe: 1 poste à temps non complet (17h30 semaine)
- donne son accord pour la suppression du poste suivant à partir de la date où l'agent sera nommé dans son nouveau grade :
 - Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe: 1 poste à temps non complet (17h30 semaine)
- modifie le tableau des effectifs communaux en ce sens,
- dit que les crédits correspondants à cet avancement de grade sont prévus au budget communal,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

19 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Afin d'améliorer la répartition des tâches dans les différents bâtiments communaux, le Maire propose aux conseillers présents d'attribuer à Mme LEDUC, agent travaillant déjà principalement au Centre Culturel, un complément d'1 heure de travail par semaine pour effectuer le ménage des nouvelles toilettes publiques, tâche qui est confiée actuellement à l'agent qui exerce son service à la salle polyvalente.

Mme Edwige LEDUC, Adjoint Technique de 2^{ème} classe actuellement à 25h55mn hebdomadaires, a donné son accord pour effectuer cette nouvelle heure hebdomadaire. Son temps de travail passerait ainsi à 26h55mn par semaine, à compter du 1^{er} décembre 2012.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et par 19 voix pour, le Conseil Municipal

- donne son accord pour la suppression du poste suivant à partir de la date où l'agent sera nommé dans son nouveau poste :
 - * Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à 25h55/semaine
- donne son accord pour la création du poste suivant, à compter du 1^{er} décembre 2012 :
 - * Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à 26h55/semaine
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

2.4 POINTS DIVERS

20 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Le Maire rappelle aux membres présents que par délibérations du 7 avril 2008 et du 8 décembre 2008, le Conseil Municipal lui a délégué certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Conformément à la loi, il présente à l'assemblée les décisions qu'il a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
 - * Acquisition d'un marimba pour l'école de musique auprès de L'Atelier d'Orphée pour 2 658,86 € HT,
 - * Achat de clôtures bois supplémentaires pour la Prairie auprès de l'Echo Technique pour 285,94 € HT,

- * Achat de 2 barrières sélectives (terrain de boules, stade près nouveaux vestiaires) auprès de l'Echo Technique pour 2 043,52 € HT,
- * Abattage de la haie près des nouveaux vestiaires par AURIAU ELAGAGE, pour 1 008 € HT,
- * Mission partielle de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue du Val de Loir attribuée au cabinet SAFEGE pour 1 880 € HT,
- * Diagnostic des installations thermiques des équipements scolaires de la rue Montreuil confié au BET BOULARD pour 2 500 € HT,

- Avenants aux marchés de travaux, de fournitures et de services : Néant
- Contrats d'assurance et indemnités de sinistre : Néant
- Concessions dans le cimetière :
 - * Concession columbarium de 30 ans à la famille MARRONE-ROQUAIN,
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Prémption Urbain : Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas exercé ce droit à l'occasion des transactions suivantes :
 - * Vente par M. Mme PLESSIS à M. GAUCHER et Mme BRETON d'une propriété non bâtie rue de la Petite Charmoie,
 - * Vente par M. MINIER et Mme MELET à M. CRUCHET d'une propriété bâtie au 3 rue du 11 novembre.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

21 - PROJET DE PARC EOLIEN

Le Maire rappelle à l'assemblée que la société EDF Energies Nouvelles France envisage l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la Commune. La zone d'étude concerne pour partie les territoires de Bouloire, Ecorpain et Maisoncelles, à proximité du Bois de la Genetière.

Il présente une carte de la zone d'étude avec les contraintes d'implantation identifiées à ce jour, qui relèvent de servitude technique (faisceau hertzien), d'indisponibilité du foncier ou de boisement (préconisation des services de l'Etat et du Conseil Général de la Sarthe).

Mme ASSE-ROTTIER fait savoir qu'elle ne souhaite pas voir implanter un parc éolien qui va défigurer le paysage sur le secteur.

Le Maire expose que la société EDF EN France a déjà contacté les propriétaires concernés par ce projet. La plupart ont donné leur accord. Il rappelle que la procédure est longue, environ 7 à 8 ans, avant la mise en service des éoliennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 19 voix pour :

- émet un avis favorable pour que la société EDF EN France étudie sur l'ensemble du territoire la possibilité d'implanter un parc éolien,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents correspondants à cette délibération.

22 - PROJET DE NOUVEAUX STATUTS POUR LE SIAEP DE LA REGION DE BOULOIRE

M. TROCHON rappelle aux membres présents qu'en vue de rationaliser le périmètre des intercommunalités existantes, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, arrêté le 22 décembre 2011, a prévu la fusion du SIAEP de la Région de Bouloire et du SIAEP de la Région de Sainte Cérotte. Cette fusion doit intervenir au 1^{er} janvier 2014 et portera à 14 le nombre de communes membres du SIAEP.

Il expose que par arrêté du 25 octobre 2012, le Préfet a défini le périmètre du nouvel établissement public issu de la fusion qui sera dénommé "SIAEP de la Région de Bouloire" et précise que le projet de périmètre est soumis pour accord aux Conseils Municipaux des communes concernées qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de périmètre et sur les statuts de ce nouvel établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité par 19 voix pour,
- accepte le projet de périmètre et le projet de statuts tels que présentés ci-dessus et joints en annexe,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

➤ **DEMANDE POUR L'ATTRIBUTION DU NOM DU VAINQUEUR (FERENC SZISZ) DU CIRCUIT DE 1906 A LA PLACE DE LA BASCULE**

Dans l'objectif de garder en mémoire trace de cette manifestation, le Maire fait part à l'assemblée de la demande du Comité de Sauvegarde du Grand Prix de France de 1906 de donner le nom de Ferenc SZISZ, vainqueur de la course, à la Place de la Bascule. Cet emplacement a été choisi en raison de la proximité du totem mis en place dernièrement par le Pays du Perche Sarthois sur le Grand Prix de France.

Le Maire ajoute que la plupart des communes qui ont été traversées par le circuit de 1906 ont déjà attribué un nom, soit à une rue, soit à une place, en rapport avec cette course automobile.

Mme ASSE-ROTTIER manifeste son opposition au changement de nom des rues ou places de Bouloire. Elle suggère d'attribuer le nom de Ferenc SZISZ à l'impasse constituée par l'ancienne route de Coudrecieux.

Mme ROUSSET n'est pas non plus favorable au fait de débaptiser des rues et observe que les habitants de la place de la Bascule ne vont pas forcément être satisfaits par le changement de nom.

Mr Rolle émet l'idée que le nom du vainqueur du Grand Prix de France 1906 soit donné au grand rond-point tout proche, ce qui présente l'avantage de ne modifier l'adresse d'aucun habitant.

Le maire indique qu'il va faire part au Comité de Sauvegarde de ces observations et suggestions.

3 - QUESTIONS DIVERSES

*** Commission Culturelle**

Mme DELOUBES fait savoir qu'elle a reçu, au titre de Présidente du Théâtre de l'Echauguette, un courrier de la Compagnie JAMAIS 203 demandant aux associations qui ont besoin d'un régisseur de s'adresser directement à M. Bergan. Elle souhaiterait que la Commission Culturelle soit réunie pour évoquer les conséquences de ce courrier.

Le Maire tient à préciser que le recours au régisseur n'est pas une obligation pour toutes les manifestations qui ont lieu au théâtre, notamment quand le local régie n'est pas utilisé. Par contre, dès qu'il y a présence de public, il devrait y avoir un agent chargé de la sécurité. Concernant le courrier reçu, il indique que la Compagnie ne veut plus servir d'intermédiaire pour l'emploi de M. Bergan par les associations.

Mme ROUSSET évoque aussi le fait que dorénavant la déclaration au guichet unique pour l'emploi du régisseur doit être faite par les associations. Cela lui semble un peu compliqué pour les associations.

Le Maire explique que lorsque le théâtre était géré par la Compagnie NBA, tous ces aspects ne posaient pas problème car cette compagnie avait plus de moyens financiers et pouvait donc prendre en charge des actions qui ne relevaient pas forcément de ses missions. Il ajoute que la compagnie actuelle du fait du désengagement de la Région ne bénéficie pas du tout des mêmes aides financières et est donc obligée de se recentrer sur ses missions, lesquelles ne comprennent pas le recours au régisseur par les associations.

Afin d'éclaircir ces différents points, il indique que la Commission Culturelle sera réunie prochainement.

*** Entretien des chemins communaux**

Mme ASSE-ROTTIER regrette que les chemins communaux ne fassent pas l'objet d'un entretien annuel avec mise en place de voutré et creusement de saignées pour l'évacuation de l'eau. Elle cite le mauvais état des chemins du Vieux Château, du Parc, des 4 Chemins, de Salvert.

Le Maire répond que la question revient chaque année, mais que, sauf à les goudronner (ce qui coûterait cher), il n'existe pas de solution pérenne.

Le voutré mis en place est en effet régulièrement chassé par la circulation des véhicules et cette mise en place de voutré donne lieu à un éternel recommencement.

Cela étant dit, il va régler avec l'équipe du Service Technique les situations les plus pénalisantes pour les usagers.

M. AMESLON signale que la rue du Cheval Blanc est en très mauvais état. Il suggère de mettre cette rue en impasse et de céder le bout de l'impasse à l'entreprise TURLIER, puisque ce sont les véhicules qui se rendent dans cette entreprise qui abiment le revêtement de cette rue.

*** Abri bus**

Mme COTTEREAU indique qu'il n'y a pas d'abri bus pour que les usagers qui attendent les TIS en direction de Saint Calais.

Le Maire signale qu'actuellement les cars s'arrêtent au niveau de Groupama, mais sans que cela soit matérialisé au sol. Il indique que, certes, on pourrait envisager l'installation d'un abribus à cet endroit mais que celui-ci ne sera sans doute pas la localisation retenue pour l'arrêt des bus dans le cadre du grand projet de réaménagement de ce secteur de la rue Nationale.

*** Columbarium**

Mme DELOUBES aimerait avoir connaissance du résultat de la rencontre qui a eu lieu entre le conciliateur de justice, Mme LE BOUCHER et M. et Mme CHAMBRIER.

Le Maire indique que le conciliateur a fait part dernièrement de ses conclusions sur cette affaire. Celui-ci met en avant que personne n'a été pris sur le fait pour les différents actes qui auraient été commis au columbarium et demande à chacun de pacifier la situation.

M. ROLLE suggère que soit étudiée rapidement la mise en place de cavurnes, ce qui pourrait solutionner les problèmes rencontrés.

*** Parking de la Maison Médicale**

Mme DELOUBES signale que plusieurs personnes ont rencontré des difficultés avec la fermeture électronique de leurs véhicules quand ceux-ci étaient stationnés sur le parking de la Maison Médicale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Jean-Marie BOUCHÉ

Juan SALIDO

Les Conseillers Municipaux